

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 42D /2026

**PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES D'USAGE DE
CERTAINS OUTILS ET ENGIN BRUYANTS**

Le Maire de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE (Cher),

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1573 du 15 novembre 2011 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher, autorisant les Maires à réglementer et aménager les horaires pour l'usage de certains appareils et outils bruyants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'usage des tondeuses à gazon et autres outils et engins particulièrement bruyants employés pour le jardinage ou le bricolage sera autorisé les jours suivants :

Du lundi au vendredi :	de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.
Le samedi :	de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h.
Le dimanche et les jours fériés :	de 10 h à 12 h.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie nationale.

ARGENT SUR SAULDRE, le 8 avril 2026.



Le Maire,

Anne CASSIER